

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 février 2020 à 19 h 25**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Danny Stewart, conseiller du district 4

Étaient également présents : la greffière adjointe, la directrice générale, la directrice du Service des communications et relations publiques, le directeur du Service de police, le directeur du Service des ressources humaines, le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, le directeur du Service de l'urbanisme et le coordonnateur à l'urbanisme, division services aux entreprises.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1.2. Résumé de l'assemblée de consultation publique du 17 février 2020
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL
 - 3.1. Séance ordinaire du 20 janvier 2020
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement concernant la division du territoire en huit districts électoraux - avis de motion
 - 4.2. Règlement (2020)-169-2 modifiant le règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
 - 5.2. Fondation La Traversée - modification au contrat de donation de l'immeuble
 - 5.3. Reconnaissance des villes-centres comme des pôles de développement économique
6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Liste des engagements
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU concernant la réunion du 20 janvier 2020
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande de dérogation mineure 2019-DM-131 - emplacement des thermopompes et réservoirs de propane - 2701-2736, chemin du Village
 - 8.2.2. Demande de dérogations mineures 2019-DM-298 - augmentation du pourcentage d'une pente et absence d'aire de chargement et déchargement - 2213, chemin du Village
 - 8.2.3. Demande de dérogation mineure 2019-DM-320 - empiètement dans la marge de recul de la route 117 - chemin du Lac-Dufour
 - 8.2.4. Demande de dérogation mineure 2019-DM-327 - empiètement en marge arrière - 1225, rue de la Diable

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

- 8.2.5. Demande de dérogations mineures 2019-DM-328 - réductions de largeur et de superficie - chemin de l'Entre-Nous
- 8.2.6. Demande de dérogations mineures 2019-DM-331 - réductions de profondeur et de superficie - lot 6 324 639, 7^e rang
- 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-201 - projet d'un complexe hôtelier - 2213, chemin du Village - PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature
 - 8.3.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-258 - enseignes - 190, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales
 - 8.3.3. Demande de PIIA 2019-PIIA-316 - rénovations - 1084-1090, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales
 - 8.3.4. Demande de PIIA 2019-PIIA-317 - rénovation - 975, rue Lauzon - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
 - 8.3.5. Demande de PIIA 2019-PIIA-319 - enseignes - 854, rue Lalonde - PIIA-14 Corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel
 - 8.3.6. Demande de PIIA 2019-PIIA-321 - enseigne détachée - 645, rue du Moulin - PIIA-02 Portes d'entrée principales
 - 8.3.7. Demande de PIIA 2019-PIIA-322 - enseigne détachée - 588, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales
 - 8.3.8. Demande de PIIA 2020-PIIA-002 - aménagement de l'Espace public - rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.4. Demande d'usage conditionnel
 - 8.4.1. Demande d'usage conditionnel 2019-UC-330 - résidence de tourisme - 144, chemin du Lac-Gélinas
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Acquisition et installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration au lac Tremblant - phase II - contrat
 - 9.2. Remplacement du tableau de pointage principal de l'aréna - autorisation de dépense
 - 9.3. Réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard - acceptation provisoire des travaux
 - 9.4. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - adoption de la programmation
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Cartographie détaillée des milieux humides de la Ville de Mont-Tremblant
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Programmation Première Scène - contrat de services
 - 11.2. Première Scène - programmation automne 2020 pour la saison 2020-2021
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. RAPPORT (aucun sujet)
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE (aucun sujet)
- 16. AFFAIRES NOUVELLES (aucun sujet)
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe et de fonctionnaires

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

municipaux; il est 19 h 25.

Avant de débiter l'ordre du jour, monsieur le maire fait l'annonce de la mise en place d'un processus de budget participatif pour la réalisation de projets citoyens qui auront obtenu le plus haut pointage. Un montant de 200 000 \$, réparti en deux volets, sera alloué pour ces projets. Les personnes intéressées sont invitées à assister à la rencontre d'information le 19 février prochain à 19 h à la salle du conseil.

CM20 02 051

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2. Résumé de l'assemblée de consultation publique du 17 février 2020

Monsieur Stéphane Martin, coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises, à l'aide d'une présentation, explique sommairement la portée des règlements (2020)-100-29, (2020)-101-24 et (2020)-102-56 et invite les personnes présentes à assister à l'assemblée de consultation publique plus détaillée qui aura lieu le lundi 17 février à 16 h à la salle du conseil. La présentation est un résumé non exhaustif de la consultation publique.

Les modifications portent notamment sur :

- l'usage fermette dans l'aire d'affectation « Conservation forestière (CF) »;
- l'obligation de déposer un plan indiquant l'emplacement des conteneurs à matières résiduelles dans les demandes de permis;
- l'ajout d'une définition pour le mot débarcadère;
- le remplacement de la définition pour les enseignes avec lettrage rétroéclairé;
- le retrait de l'obligation, pour certains usages, d'aménager des aires de chargement et de déchargement;
- une limitation de la coupe d'arbres dans les périmètres urbains,
- l'autorisation d'utiliser du verre trempé comme matériau pour une clôture;
- l'obligation de clôturer les pacages conformément aux dispositions prévues à cet effet;
- la non-application de l'exemption de cases de stationnement pour le commerce d'hébergement (village et centre-ville);
- l'intégration de nouvelles normes pour les matières résiduelles et pour les appareils de climatisation ou thermopompe;
- l'adjacence des abris d'auto à un perron, une galerie ou un porche;
- l'obligation d'aménager une bande tampon à l'est et vis-à-vis le lot 5 087 204;
- les zones TM-104-1 (rue de l'Horizon), VA-157 (lots arrière du chemin du Village entre le 1731 et le 1849, chemin du Village); IN-417-1 ((lots arrière de la route 117 entre Magloire-Gosselin et Siméon), RF-344 et RM-345 (sud-est de l'intersection Saint-Roch et Labelle).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

3. PROCÈS-VERBAL

CM20 02 052

3.1. Séance ordinaire du 20 janvier 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2020, tel que déposé en modifiant les résolutions comme suit :

- CM20 01 009, CM20 01 010 et CM20 01 011 : modifier la date de l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlement « 11 février » par « 17 février »;
- CM20 01 048 : modifier le montant de « 1 500 \$ » par « 10 000 \$, dont 8 500 \$ payable par l'excédent de fonctionnement non affecté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM20 02 053

4.1. Règlement concernant la division du territoire en huit districts électoraux - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Labonté à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement concernant la division du territoire en huit districts électoraux.

Ce projet de règlement vise à modifier la configuration des districts 1 et 2 de manière à rencontrer les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 02 054

4.2. Règlement (2020)-169-2 modifiant le règlement (2019)-169 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2020, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2020)-169-2 modifiant le règlement (2019)-169 établissant la tarification pour les biens, services et activités offerts par la Ville*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM20 02
(5.1)**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM20 02 055

5.2. Fondation La Traversée - modification au contrat de donation de l'immeuble

CONSIDÉRANT l'acte intervenu en date du 2 mai 2018, publié sous le numéro 23 802 530 à la circonscription foncière de Terrebonne, portant sur la donation d'un immeuble destiné à des fins de soins palliatifs par la Ville à la Fondation La Traversée;

CONSIDÉRANT que cet acte de donation comporte une clause hypothécaire sur l'immeuble situé au 5100, montée Ryan, afin de garantir l'accomplissement des obligations du donataire;

CONSIDÉRANT que par cet acte la Ville consentait à ce que le donataire affecte l'immeuble d'une hypothèque d'un maximum de 250 000 \$ en garantie d'un prêt à être consenti par une institution financière;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues afin que l'échéance prévue pour les travaux de construction et d'aménagement de la Phase 1 soit reportée au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les représentations faites auprès de la direction générale de la Ville confirment l'avancement des travaux en conséquence et justifient de permettre au donataire d'augmenter le montant de l'hypothèque dont il peut affecter l'immeuble en garantie d'un prêt additionnel;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans l'objectif d'offrir aux citoyens de la Ville et de la région des services de fin de vie de qualité, empreints de dignité, dans un environnement exceptionnel et paisible;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un amendement à l'acte de donation afin :

- de confirmer le report de l'échéance de construction et d'aménagement de la Phase 1 de la maison de soins palliatifs au 30 juin 2020;
- d'autoriser d'augmenter à 550 000 \$ le montant pour lequel la Fondation La Traversée pourra affecter l'immeuble en garantie d'un prêt à lui être consenti;
- d'autoriser la modification de toutes autres clauses du contrat de donation que le notaire jugera nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment l'augmentation du montant de la garantie hypothécaire en faveur de la Ville pour l'accomplissement par le donataire de toutes ses obligations;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

- que tous les frais reliés à cet amendement de contrat soit à la charge de la Fondation La Traversée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 056

5.3. Reconnaissance des villes-centres comme des pôles de développement économique

ATTENDU QUE le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

ATTENDU QUE les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU QUE les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU QUE les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU QUE les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

ATTENDU QUE les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la ministre du développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)

7. GESTION FINANCIÈRE

CM20 02 057

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2019 au montant de 167 661,46 \$ et pour le mois de janvier 2020 au montant de 51 030,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

10 février 2020

CM20 02 058 7.2. Liste des engagements

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des engagements au montant de 72 965,80 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

Dépôt CM20 02 (8.1) 8.1. Dépôt du rapport du CCU concernant la réunion du 20 janvier 2020

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 20 janvier 2020, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM20 02 059 8.2.1. Demande de dérogation mineure 2019-DM-131 - emplacement des thermopompes et réservoirs de propane - 2701-2736, chemin du Village

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-131 vise à autoriser la présence de 6 thermopompes et de 4 bombonnes de gaz dans la cour avant.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-01-003.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 02 060 8.2.2. Demande de dérogations mineures 2019-DM-298 - augmentation du pourcentage d'une pente et absence d'aire de chargement et déchargement - 2213, chemin du Village

Cette demande de dérogations mineures 2019-DM-298 vise à autoriser la construction de 5 habitations trifamiliales dérogoires par :

- la pente d'une allée d'accès de 5,5 % plutôt que de 3 %;
- l'absence d'une aire de chargement et de déchargement alors que le règlement l'exige.

Le CCU recommande d'autoriser en partie ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-01-004.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser en partie ces dérogations mineures, soit :

- accepter l'absence d'une aire de chargement et de déchargement;
- refuser une augmentation de la pente de l'allée d'accès compte tenu que

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

la réglementation ne porte pas préjudice à la requérante puisque la pente peut facilement être corrigée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 061 8.2.3. Demande de dérogation mineure 2019-DM-320 - empiètement dans la marge de recul de la route 117 - chemin du Lac-Dufour

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-320 vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence à 35,12 m plutôt qu'à 40 m de la route 117.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-01-006.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu de l'importante superficie du terrain et de sa localisation en surplomb de la route 117 qui intensifie les niveaux sonores de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 062 8.2.4. Demande de dérogation mineure 2019-DM-327 - empiètement en marge arrière - 1225, rue de la Diable

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-327 vise à autoriser l'implantation de l'agrandissement d'une résidence à 4,77 m plutôt qu'à 7,5 m de la marge arrière.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-01-007.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 063 8.2.5. Demande de dérogations mineures 2019-DM-328 - réductions de largeur et de superficie - chemin de l'Entre-Nous

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-328 vise à reconnaître des droits de construction sur un lot dont :

- la superficie est de 2 694,3 m² plutôt que de 6 000 m²;
- la largeur est de 32 m plutôt que de 50 m.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-01-008.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter cette dérogation mineure suite à la correspondance du 3 février 2020 par laquelle le requérant demande de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

retirer son point de l'ordre du jour du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 064 8.2.6. Demande de dérogations mineures 2019-DM-331 - réductions de profondeur et de superficie - lot 6 324 639, 7^e rang

Cette demande de dérogations mineures 2019-DM-331 vise à autoriser la création d'un lot par le regroupement de 2 lots dont :

- la superficie sera de 2 601,1 m² plutôt que de 4 000 m²;
- la profondeur sera de 60,96 m plutôt que de 75 m.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-01-009.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM20 02 065 8.3.1. Demande de PIIA 2019-PIIA-201 - projet d'un complexe hôtelier - 2213, chemin du Village - PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature

Le plan image d'un projet intégré faisant partie d'un projet pour un complexe hôtelier au 2213, chemin du Village, visé par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-201, est assujéti au PIIA-05 Tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-005.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 066 8.3.2. Demande de PIIA 2019-PIIA-258 - enseignes - 190, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

Le projet d'enseignes visées par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-258, sont assujétiées au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-011.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 067 8.3.3. Demande de PIIA 2019-PIIA-316 - rénovations - 1084-1090, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

Les travaux de rénovation au 1084-1090, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-316, sont assujettis au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-012.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 02 068 8.3.4. Demande de PIIA 2019-PIIA-317 - rénovation - 975, rue Lauzon - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux de rénovation au 975, rue Lauzon, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-317, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-013.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 069 8.3.5. Demande de PIIA 2019-PIIA-319 - enseignes - 854, rue Lalonde - PIIA-14 Corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel

Les enseignes au 854, rue Lalonde, visées par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-319, sont assujetties au PIIA-14 Corridor de commerces de spécialité, d'hébergement et résidentiel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-014.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

CM20 02 070 8.3.6. Demande de PIIA 2019-PIIA-321 - enseigne détachée - 645, rue du Moulin - PIIA-02 Portes d'entrée principales

L'enseigne au 645, rue du Moulin, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-321, est assujettie au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-015.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 071 8.3.7. Demande de PIIA 2019-PIIA-322 - enseigne détachée - 588, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

L'enseigne détachée au 588, rue de Saint-Jovite, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-322, est assujettie au PIIA-02 Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-016.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 072 8.3.8. Demande de PIIA 2020-PIIA-002 - aménagement de l'Espace public - rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux d'aménagement de l'Espace public situé sur la rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-002, sont assujettis au PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-01-017.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.4. Demande d'usage conditionnel

CM20 02 073 8.4.1. Demande d'usage conditionnel 2019-UC-330 - résidence de tourisme - 144, chemin du Lac-Gélinas

Cette demande d'usage conditionnel 2019-UC-330 vise à autoriser la résidence

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

de tourisme au 144, chemin du Lac-Gélinas.

Le CCU recommande d'accepter conditionnellement cette demande selon la résolution CCU20-01-010.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette demande d'usage conditionnel aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM20 02 074

9.1. Acquisition et installation de membranes de filtration pour l'usine de filtration au lac Tremblant - phase II - contrat

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement des membranes à l'intérieur du bassin de filtration n° 2 de l'usine de production d'eau potable du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a affiché un avis d'intention sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour l'acquisition de membranes de filtration d'eau potable et que nous n'avons reçu aucune manifestation d'intérêt;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la proposition de l'entreprise SUEZ Technologies et Solutions de l'eau Canada au montant de 238 527 \$, taxes en sus (projet 2020-15 payable par la réserve d'aqueduc secteur Mont-Tremblant) pour le remplacement du train n° 2 de modules de membranes d'eau potable à l'usine du lac Tremblant, soit les 126 modules ZW1000 v3 500ft² avec 144 modules ZW1000 CPX 450ft² et la remise en état des cassettes conformément aux conditions fixées à l'intérieur de l'avis d'intention et de l'offre datée du 15 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 075

9.2. Remplacement du tableau de pointage principal de l'aréna - autorisation de dépense

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement du tableau de pointage principal de l'aréna en raison de sa désuétude et son mauvais fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder un budget de 20 000 \$, taxes en sus (projet 2020-18, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté) afin de permettre au Service des travaux publics de procéder au remplacement du tableau de pointage principal de l'aréna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 02 076

9.3. Réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard - acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection d'un tronçon du chemin Saint-

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

Bernard ont été réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc.;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver le décompte final du contrat de réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard réalisé par l'entreprise Uniroc Construction inc. au montant total de 114 355,38 \$, taxes en sus, et de procéder à son paiement, auquel une retenue de 10 % est appliquée (projet 2019-12);

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard et à la libération de la retenue contractuelle au montant de 5 717,77 \$, taxes en sus (projet 2019-12), à laquelle une retenue contractuelle résiduelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

CM20 02 077

9.4. Transfert des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) - adoption de la programmation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'abroger la résolution CM19 12 611.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

10. ENVIRONNEMENT

CM20 02 078

10.1. Cartographie détaillée des milieux humides de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (projet de loi 132) adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017 confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH) au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant a mandaté l'organisme Canards Illimités Canada (CIC) afin de faire un inventaire cartographique détaillé des milieux humides de son territoire permettant de travailler en amont du développement afin d'éviter les fréquents conflits d'usage qui peuvent exister entre le développement et la conservation;

CONSIDÉRANT que la dégradation et la perte des milieux humides peuvent induire un coût pour la collectivité compte tenu de la perte de nombreux services écologiques;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, leur conservation et leur restauration à des endroits stratégiques peuvent constituer des choix tout aussi logiques d'un point de vue environnemental, qu'efficaces dans une perspective économique, conduisant ainsi à un développement territorial plus durable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'intégrer les données de cet inventaire des milieux humides dans le logiciel cartographique de la Ville et de bonifier l'application réglementaire pour tenir compte de l'inventaire cartographique en vue de protéger ces milieux humides;

DE partager les résultats de cet inventaire avec les partenaires régionaux (OBV RPNS, CRE Laurentides, MRC Laurentides);

DE collaborer avec la MRC des Laurentides dans la production d'un *Plan régional des milieux humides et hydriques* (PRMHH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de messieurs les conseillers François Marcoux et Pascal De Bellefeuille et de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

11. CULTURE ET LOISIRS

CM20 02 079

11.1. Programmation Première Scène - contrat de services

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le contrat octroyé à monsieur Martin Lapierre par la résolution CM18 01 026 pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021 de Première Scène Mont-Tremblant par un nouveau contrat auquel s'ajoutent les services requis pour la programmation de la saison 2021-2022 ainsi que l'événement de la Fête nationale pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du règlement de gestion contractuelle selon les informations du Service de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'attribuer de gré à gré à monsieur Martin Lapierre un contrat pour la fourniture de services de programmeur d'événements culturels pour la programmation de spectacles présentés dans le cadre de la formule « Première Scène », et l'événement de la Fête nationale, pour la période du 2 janvier 2020 au 30 avril 2022, au montant de 57 600 \$, plus les taxes applicables, (poste de budgétaire 02-702-20-447), dont un montant de 2 150 \$ est payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, le tout selon les termes et obligations prévus au contrat de services, tel que substantiellement présenté;

D'autoriser le maire et la greffière ou en cas d'absence, respectivement le maire suppléant et la greffière adjointe, à signer le contrat de services pour et au nom de la Ville et, si requis, à apporter des modifications au contrat en autant qu'elles n'altèrent pas la nature de celui-ci, une de ses modalités essentielles ou qu'elles soient dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 02 080

11.2. Première Scène - programmation automne 2020 pour la saison 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Ville présente une programmation de spectacles professionnels à l'église du Village sous le nom de Première Scène pour sa saison 2020-2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'allouer un budget maximal de 25 196,65 \$, taxes applicables en sus (poste budgétaire 02-702-20-690), pour couvrir le cachet des artistes incluant devis d'hospitalité, accord du piano et hébergement si applicable, prévus pour 2020-2021 - saison automne 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller François Marcoux.

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

14. RAPPORT (aucun sujet)

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE (aucun sujet)

16. AFFAIRES NOUVELLES (aucun sujet)

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 février 2020

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CM20 02 081

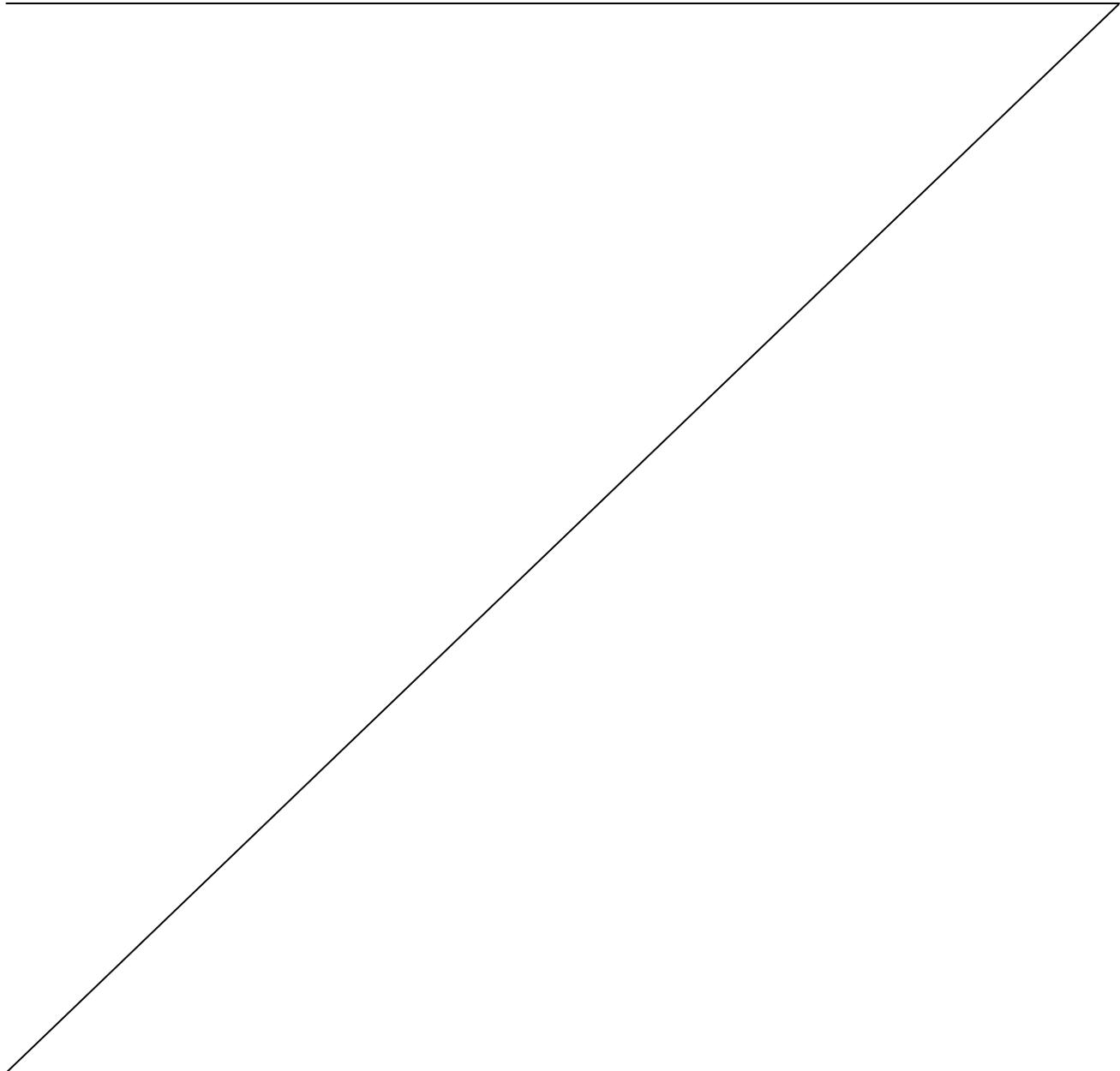
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Louise Boivin
Greffière adjointe



Initiales	
Maire	Greffe